

Séance du 25 juin 2019

Dûment convoquée le 21 juin 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusé : Fabrice REVERDEL,

Secrétaire de séance : Jacky COULAUD

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2019-03-01

OBJET : Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt – intégration du « chemin des écoles » et de « l'impasse des écoles »

Vu la délibération n°2017-06-06 du 24 octobre 2017 portant sur la dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt,

Vu la nécessité de créer une voie supplémentaire pour le projet de la construction de la Maison des Assistantes Maternelles,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer 2 nouvelles voies et de modifier le tableau des voies en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

VALIDE les noms attribués pour la création de deux nouvelles voies :

- **chemin des écoles**

- **impasse des écoles**

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VALIDE la modification du tableau des voies de la façon suivante :

N° de voie	Libellé de Voie
1	Rue de la Fraise
2	Route de Marsaneix
3	Chemin de la Gire
4	Chemin de la cure
5	Route des Bitours
6	Impasse des Bitours
7	Route d'Atur
8	Route de Breuilh
9	Route du château d'eau
10	Chemin du marquis
11	Route de la Pichardie
12	Impasse de la Pichardie
13	Route de la roseraie
14	Route des Bruyères
15	Chemin de la Combette

16	Route de Périgueux
17	Route de Chalagnac
18	Impasse Paulin
19	Impasse du tertre
20	Route des Combes
21	Chemin de Sabloux
22	Chemin de Sanilhac
23	Route des crêtes
24	Impasse des crêtes
25	Impasse Route de Périgueux
26	Route de la Juillerie
27	Route des écureuils
28	Impasse des fruits rouges
29	Route du Colombier
30	Impasse du Colombier
31	Route de Pouzelande
32	Passage des Daunies
33	Route de la Berthomarie
34	Route du Puy
35	Chemin de la chânaie
36	Impasse des noisetiers
37	Route des Tuilières
38	Chemin des écoles
39	Impasse des écoles

N°2019-03-02

OBJET : Approbation du PEDT – Projet éducatif 2019/2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le PEDT 2019-2021 qui a été établi après la restructuration de la compétence scolaire et des effectifs sur le RPI de Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Saint Paul de Serre et Creyssensac et Pissot.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- Approuve le projet éducatif PEDT pour la période 2019-2021,
 - Charge le Maire de la transmission aux services de l'Etat DDCSPP et à l'Inspection Académie.
-

N°2019-03-03

OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 27/06/2018 (N°2018-03-07),

Suite à l'obtention du concours d'attaché territorial, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'attaché territorial au poste de secrétaire de mairie.

La fonction attachée à cet emploi sera la suivante :

- *secrétaire de mairie*

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de :

- *rédacteur*

- *rédacteur principal 2^{ème} classe*

- *rédacteur principal 1^{ère} classe*

- *attaché territorial*

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour prendre la création d'emploi suite au changement de catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	30h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Agent technique	1	1	16h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM et agent de la scolarité	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM Agent en charge de la scolarité	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	30h10min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	14h28min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Contractuelle CDI	1	1	28h55min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

				l'entretien des bâtiments	
Contractuelles CDD	3	3	36h53min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	36h53min (annualisées) réparti de la façon suivante				
	1	1	23h 13min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
	2	2	6h50min (annualisées)	Agent en charge des TAP, surveillance cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2019-03-04

OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 27/06/2018 (N°2018-03-07),

Suite au conseil d'école du 18 juin 2019, Monsieur le Maire explique que la nouvelle répartition scolaire impose une restructuration des effectifs et la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe concernant le poste d'un agent en CDD en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments d'une durée hebdomadaire de 23h 13 minutes annualisées.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2019 pour prendre en compte cet suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	30h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial

Agent technique	1	1	16h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM et agent de la scolarité	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM Agent en charge de la scolarité	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	30h10min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	14h28min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Contractuelle CDI	1	1	28h55min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Contractuelles	2	2	6h50min (annualisées)	Agent en charge des TAP, surveillance cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2019-03-05

OBJET : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- considérant les arrêtés d'attribution de subvention notifiés,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : Budget général - Augmentation de crédits pour les opérations création d'une Maison des Assistantes Maternelles, dédoublement des classes de CE1 et des voies douces

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
	COMPTES MONTANTS (€)			COMPTES MONTANTS (€)	
OP ECOLE					
Subvention équipmt non transf. – Etat & établissement nationaux				1321 44	4 736,56
Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil.	2315	44	4 736,56		
OP CHEMINEMENT DOUX					
Subvention équipmt non transf. – Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil.	2315	46	35 750,00	13241 46	35 750,00
OP MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES					
Subvention équipmt non transf. – Etat & établissement nationaux				1321 49	54 062,50
Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil.	2315	49	54 062,50		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			94 549,06		94 549,06

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2019-03-06

OBJET : Clôture du Budget annexe « Lotissement La Tenancie »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement La Tenancie » a été ouvert par délibération N°2016-03-01 en date du 12 mai 2016 afin de répondre à la création d'une opération de Lotissement au lieu-dit La Tenancie.

Compte tenu de la vente de l'intégralité des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés le 11 avril 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement La Tenancie »;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

N°2019-03-07

OBJET : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau 2018 SIAEP Auvézère Manoire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau du SIAEP Auvézère Manoire pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision.

En l'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2019-03-01	Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt – intégration du « chemin des écoles » et de « l'impasse des écoles »
N°2019-03-02	Approbation du PEDT – Projet éducatif 2019/2021
N°2019-03-03	Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi
N°2019-03-04	Modification du Tableau des effectifs portant suppression d'emploi
N°2019-03-05	Décision modificative n°1
N°2019-03-06	Clôture du Budget annexe « Lotissement La Tenancie »
N°2019-03-07	Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau 2018 SIAEP Auvézère Manoire
Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	Excusé
Didier VALENTIN	